

Cote du document: EB 2010/100/R.15/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 13 a) iv)
Date: 16 septembre 2010
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Mémorandum du Président

Proposition de don supplémentaire à la République du Mali pour le

Programme d'investissement et de développement rural des régions du Nord Mali

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Léopold Sarr
Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2126
courriel: l.sarr@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Fonctionnaire responsable des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Centième session
Rome, 15-17 septembre 2010

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement supplémentaire en faveur de la République du Mali pour le Programme d'investissement et de développement rural des régions du Nord Mali, telle qu'elle figure au paragraphe 11.

Mémoire du Président

Proposition de don supplémentaire à la République du Mali pour le Programme d'investissement et de développement rural des régions du Nord Mali

I. Le programme

A. Contexte

1. À sa quatre-vingt-dix-septième session tenue en septembre 2009, le Conseil d'administration a approuvé l'utilisation de la contribution complémentaire de la Suède à la huitième reconstitution des ressources du FIDA destinée tant à des dons qu'à l'amélioration de la conception et de l'exécution des projets et programmes ordinaires du FIDA visant à accroître la sécurité alimentaire dans les pays les moins avancés (EB 2009/97/R.40/Rev.2).
2. Le présent mémoire a pour objet l'approbation d'un financement supplémentaire de 1,05 million d'USD, équivalant à 0,70 million de DTS, pour le Programme d'investissement et de développement rural des régions du Nord Mali, approuvé par le Conseil d'administration en avril 2005. Ces fonds sont disponibles au titre de la contribution complémentaire de la Suède.
3. Comme souligné au paragraphe 23 du Rapport et recommandation du Président (EB 2005/84/R.11/Rev.2), le programme est financé par le FIDA au moyen d'un prêt de 14,6 millions d'USD et d'un don de 0,8 million d'USD. Le financement supplémentaire complétera l'enveloppe de financement initiale du FIDA pour ce programme.

B. Justification et raison d'être

4. Les régions septentrionales du Mali font partie de la ceinture sahélo-saharienne et sont donc caractérisées par une pluviométrie aléatoire et de fréquentes sécheresses. La sécurité alimentaire reste un défi dans cette zone. Confronté à des pertes considérables dues à la sécheresse, le Gouvernement malien a plus que jamais besoin d'atteindre son objectif de 50 000 hectares de périmètres irrigués.
5. En vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le document de préévaluation initial, le programme utilisera principalement les fonds provenant du don supplémentaire pour la construction de périmètres irrigués et la production de semences améliorées, en complément des fonds déjà consacrés à ces activités dans le cadre du programme. Cela s'inscrit dans le droit fil de l'objectif gouvernemental d'accroître la production rizicole.

C. Coût du programme

6. Le coût total révisé du programme s'élève à 34,7 millions d'USD sur sept ans. Les sources de financement sont les suivantes: i) le FIDA, avec un prêt de 9,55 millions de DTS (équivalant approximativement à 14,6 millions d'USD, soit 42%), un don de 0,53 million de DTS (équivalant approximativement à 0,8 million d'USD, soit 2%) et le don supplémentaire demandé de 1,05 million d'USD (3%); ii) le Programme conjoint du Fonds belge de sécurité alimentaire, avec un don de 5,9 millions d'USD (17%); iii) la Banque ouest-africaine de développement, avec une contribution de 5,2 millions d'USD (15%); iv) le gouvernement, avec 5,1 millions d'USD (15%); et v) les bénéficiaires, avec 2 millions d'USD (6%).

D. Modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord de financement

7. Une fois obtenu l'assentiment du Conseil d'administration, l'accord de financement sera amendé de manière à tenir compte du financement supplémentaire du FIDA. Étant donné que ce financement supplémentaire vient compléter le plan de financement initialement approuvé au moment de la conception, il n'entraîne aucune modification de la description du programme.

II. Instruments juridiques et autorité

8. Un amendement à l'actuel accord de financement entre la République du Mali et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement supplémentaire proposé sera consenti à l'emprunteur/au bénéficiaire.
9. La République du Mali est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
10. Je certifie que le financement supplémentaire proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

III. Recommandation

11. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement supplémentaire proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République du Mali un don supplémentaire d'un montant équivalant à sept cent mille droits de tirage spéciaux (700 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze